

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité, Chargé des Consultations Electorales :

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier Le Corps Electoral est convoqué le dimanche 06 Février 1994 en vue du premier tour de scrutin des Elections Législatives.

Au cas où aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la Circonscription Electorale, il y sera organisé le dimanche 20 Février 1994, un second tour de scrutin.

Seuls se présenteront au deuxième tour, les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour.

Art. 2 : Les bureaux de vote ouverts à 06 heures 30, fermeront à 18 heures sur toute l'étendue du Territoire National.

Art. 3 — Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité et le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité chargé des Consultations électorales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 janvier 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Joseph Kokou KOFFIGOH

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

Le Secrétaire d'Etat chargé des Consultations électorales

Boukari TABIOU

Décret n° 94-005/PR du 19 janvier 1994 fixant la date d'ouverture et de clôture de la campagne électorale en vue des élections législatives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152;

Vu la Loi n° 92-03 du 08 juillet 1992 portant code électoral;

Vu l'Ordonnance n° 93-02 du 16 avril 1993 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 92-03 du 08 juillet 1992 portant code électoral;

Vu le décret n° 93-070 du 02 juin 1993 portant création des circonscriptions électorales;

Vu le décret n° 94-001/PR du 05 janvier 1994 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives;

Vu l'Accord paraphé à Ouagadougou et signé à Lomé le 11 juillet 1993;

Sur rapport conjoint du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité et du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité, chargé des Consultations électorales;

Le Conseil des ministres entendu;

D E C R E T E :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin des élections législatives est fixée au vendredi 21 janvier 1994 à zéro heure.

Art. 2 — La campagne électorale prend fin le vendredi 04 février 1994 à minuit.

Art. 3 — Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité et le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité, chargé des Consultations électorales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 janvier 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre

Joseph Kokou KOFFIGOH

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

Le Secrétaire d'Etat chargé des Consultations électorales

Boukari TABIOU

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 476/MATS-SG-APA PC du 29/7/93

Titre de l'Association: «AMICALE DES INGENIEURS ET TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL» (AM.I.T.S.E.R.)

Siège: LOME — B.P. 1463

Buts: L'Amicale des Ingénieurs et Techniciens Supérieurs de l'Équipement Rural a pour but:

- de regrouper tous les anciens élèves de ces écoles en vue de permettre une connaissance mutuelle;
- de prendre connaissance des modifications qui interviennent dans ces écoles afin d'apporter un appui à leur évolution;
- de soutenir moralement chaque membre dans son effort de bien-être;
- de promouvoir des rencontres avec les amicales des autres pays;
- de contribuer d'une certaine manière au perfectionnement de leur technique.

P. J.

— Statut

— Liste des membres du Bureau directeur

Lomé, le 29 juillet 1993

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN